



SECTION TAROT

REGLEMENT INTERIEUR (après modifications au 07/07/2021)

Cette section a été ouverte afin de permettre à ses adhérents la pratique du tarot

- A des fins de compétition ou de loisirs
- Avec le souci d'améliorer la qualité de leur jeu
- Dans une ambiance conviviale.

MEMBRES

Sont admis en qualité de membres les personnes à jour de leur cotisation annuelle et acceptant de respecter les statuts du Stade Auxerrois et le présent règlement intérieur de la section Tarot.

ASSEMBLEE GENERALE

Chaque année, les adhérents sont convoqués en assemblée générale par lettre remise ou adressée 15 jours minimum avant cette assemblée.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation ont le droit d'y participer.

Un pouvoir peut être remis à un autre adhérent qui ne peut représenter plus de deux autres membres.

L'assemblée se prononce sur le rapport moral, financier et toutes questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle désigne le Bureau.

Elle statue à la majorité des membres présents ou représentés.

BUREAU :

Il est constitué :

- D'un Président (et d'un ou une vice Président)
- D'un Secrétaire (et d'un ou une Secrétaire adjoint)
- D'un Trésorier (et d'un ou une Trésorier adjoint)
- D'un Responsable d'intendance
- Et de tout autre poste de responsabilité qu'il apparaîtrait souhaitable de créer.

Le rôle du bureau consiste :

- A fixer le montant de la cotisation annuelle
- A assumer l'organisation des diverses séances de jeux
- A diffuser les programmes des compétitions et des divers concours

Et plus généralement à veiller à la bonne réalisation des objectifs que la section s'est fixé lors de sa création.

COTISATION :

Elle comprend une partie fixe versée au profit de la section pour assumer son bon fonctionnement et une partie variable qui correspond à un remboursement partiel du coût de licences versé par la section auprès de la Fédération.

Elle est mise en recouvrement le 1 septembre de chaque année et doit être réglée dans les 30 jours (2007).

*Modification par rapport à 2007 : compte-tenu de l'année comptable du Stade Auxerrois qui se termine le 30 septembre, l'adhésion et la licence seront à régler début octobre pour éviter 2 opérations comptables.

RESSOURCES DE LA SECTION

Elles sont constituées :

- * Par les cotisations annuelles
- * Le boni réalisé par la buvette
- * La part de la subvention municipale qui est rétrocédée à notre section par le Stade Auxerrois Omnisport

- * Le boni pouvant résulter de l'organisation des concours.
- * Boni des abandons de frais de route et dons éventuels.

PRATIQUE DU TAROT

Deux séances sont prévues chaque semaine, le Mercredi après-midi et le Lundi en soirée. Il est joint, en annexe, les règlements particuliers concernant chaque séance.

Il est rappelé, à ce niveau, que le fait que tous les membres soient licenciés permet d'améliorer le classement des joueurs auprès de la Fédération et facilite leur participation aux diverses phases des championnats.

AVEC LE SOUCI D'AMELIORER LA QUALITE DU JEU

La section encourage la participation des joueurs aux championnats en les indemnisant de leurs frais de déplacements selon un barème actualisé chaque année par le Bureau.

Elle est consciente que la présence de joueurs classés dans la section contribue à sa notoriété d'une part et permet d'améliorer le niveau général des joueurs, d'autre part.

La mise en place de challenge suscite également un esprit d'émulation.

Des séances de formation et de perfectionnement peuvent être organisées à l'intention des joueurs qui le souhaitent.

DANS UNE AMBIANCE CONVIVIALE

Il est reproduit, ci-dessous, le paragraphe figurant sous la rubrique « **L'Éthique du jeu** » dans la méthode recommandée par la Fédération Française du Tarot.

Le jeu fait appel à un harmonieux mélange d'intelligence, de chance, de mémoire et de psychologie. Il crée entre les joueurs, tantôt partenaires, tantôt adversaires des relations humaines complexes et souvent chaleureuses.

L'immense plaisir qu'il procure à tous ses pratiquants n'est, heureusement, que rarement troublé par la malhonnêteté ou le manque de courtoisie de certains.

Donc, pour partager et préserver ce plaisir, évitez :

- Toute remarque, toute mimique et tout geste qui pourraient gêner, énerver ou influencer les autres joueurs au cours du jeu
- Tout reproche véhément ou toute remarque discourtoise après la donne, lorsque vous estimez que l'un de vos partenaires a commis une erreur, ce qui n'exclut pas une discussion technique qui vous permettra avec le maximum de tact, d'exposer votre point de vue
- Toute hésitation injustifiée (destinée à induire en erreur vos adversaires) au cours des enchères ou du jeu.

Pour conclure, toute l'éthique du jeu de Tarot repose sur deux mots : **honnêteté et courtoisie.**

1. Respect de l'arbitre et de ses décisions
2. Observation du silence autour des tables et échanges à la fin des donnes à voix feutrée
3. Interdiction à toute personne en dehors des membres du bureau ou d'une personne qu'ils ont pu spécifiquement habilitier, de se trouver derrière le comptoir et de se servir des consommations
4. Interdiction de fumer dans la salle
5. Maintien de l'état de propreté de la salle
6. Non admission de tout joueur présentant une suspicion d'alcoolémie
7. Plus particulièrement, en ce qui concerne la buvette, il est rappelé que la loi interdit la vente des alcools provenant de la distillation (whisky, Ricard...) et que cette interdiction a été rappelée à l'attention de tous les Présidents de Section par le Président Avrillaut dans un courrier du 24 août 2006. Enfin, il demeure à l'appréciation du responsable de séance, d'interdire la vente de toute autre boisson fermentée, non distillée (cidre, bière...) si les circonstances le justifient.
8. Portable éteint lors du jeu sous peine de pénalité (100 points), ou cas de force majeure, prévenir le responsable de séance, qui pourra accorder une dérogation
9. il sera accordé une pause pour fumer à l'extérieur et consulter son portable.
10. Pour les personnes imposables sur le revenu, les frais de route devront obligatoirement être faits en déduction d'impôt jusqu'à concurrence de 400 € (voir CR du 04/09/2013). Les personnes non imposables seront remboursées à raison de 15 cts/km.
11. **Rappel** : les frais de Route concernent seulement ceux des Championnats Régionaux.

12. **Compétitions** : le Club paie toutes les inscriptions (**sous réserve financière et une participation de 50% aux Mercredis, ne sont pas pris en compte les concours a 10€**) aux compétitions du Comité qualificatives pour les Championnats de France et ce a tout joueur du Club a jour de ses cotisations ; permettant ainsi aux joueurs encore en activité de participer a ces Championnats. Seulement Pontarlier n'a pas été retenu pour indemniser l'inscription, car indemnités en euros redistribuées par le Comité.
Toute personne inscrite à une compétition et qui ne s'y présente pas sera tenue de rembourser le club sauf raison médicale ou familiale justifiée. De même les inscriptions ne seront pas remboursées aux licenciés qui n'y participent pas. Un cheque de **caution de 15€** sera donné par le Compétiteur au Trésorier ou un autre responsable, en début de Saison et restitué en fin de Saison si aucun litiges avec le Club.
13. **Logement lors des compétitions** : les joueurs qualifiés lors des championnats du Comité (et seulement du Comité) seront indemnisés à hauteur de 60 €/nuitée (si article 12 rempli) .Si journées qualificatives supplémentaires il y avait, le club verserait une nuitée (voir deux) supplémentaire.
Rappel : Tout joueur remplaçant et tout joueur qui se qualifiera sur place ne sera pas indemnisé de ses nuitées puisqu'il concourt à titre personnel.
14. **Remise des primes aux joueurs** : un document doit être rempli dès lors que la section verse des sommes lors de l'organisation d'un challenge trimestriel ou annuel. Chaque personne recevant une somme doit impérativement signer ce document.
15. **Challenge trimestriel** : La somme de 3€ est demandée à chaque participation d'une séance de tarot. La redistribution s'établit ainsi : 1,80€ redistribué aux joueurs (montant suivant un classement)
0,40€ pour les pcn
0,80€ pour un repas annuel
- 16. Minimum de présences** : 70% des Mercredis et Lundis arrondi à l'unité inférieure. Ex : pour 11 Mercredis (70%)=7,7 arrondi à 7 ; pour 8 Mercredis (70%) =5,6 arrondi à 5 etc.....
17. **Point sur les décisions prises par le bureau** : le bureau qui a été élu se réserve le droit de prendre des décisions sans pour autant passer par la consultation de tous.
18. **Respect horaire** : Tout joueur devra respecter l'heure d'arrivée, la mise en place et l'arbitrage. Tout joueur arrivant en retard ne pourra jouer que s'il reste des places disponibles et se verra pénalisé de 300 points, de même pour celui quittant la salle avant la fin, ainsi qu'aux provocateurs qui s'attaquent à un autre joueur.
Ces sanctions seront appliquées à la discrétion de l'arbitre.

SANCTION

En cas de non observation de ce règlement intérieur, des sanctions pourront être prononcées par le Bureau après motivations et à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

- 1. Avertissement par lettre**
- 2. Privation de salle pendant 2 mois**
- 3. Expulsion de la section**

La radiation d'un membre pourra faire l'objet d'un appel devant le Comité Directeur, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Stade Auxerrois.

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau (Réunion du 7 Juillet 2021).

